

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2023

### PROCES-VERBAL

L'an 2023, le 28 Juin à 20h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 22/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 22/06/2023.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, Mme CHAMBLET Christine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme ETIENNE Christelle, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LANSON Jean-Paul, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, Mme MARTIN Marie-Noëlle, M. MASSEIN Christian, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, Mme RENIMEL Isabelle, Mme ROUX Sylvie, M. VAN BELLE Jacques

Absents : Excusés ayant donné procuration : Mme GALVAO Estelle à M. VANBELLE Jacques, M. LE GOFF Christophe à Mme ROUX Sylvie, M. MACE Yves à M. DAUVILLIER Daniel, Mme VAPPEREAU Julia à M. LANSON Jean-Paul

Excusés : M. BRIE Bertrand, Mme LIEBLANG Madeleine, Mme MAROIS Isabelle, M. ROBERT Pierre-Yves, M. SIMON Jeremy

A été nommée secrétaire : Mme CHAMBLET Christine

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

### Travaux

#### 1) Siègè administratif : Présentation projet / Procédure marché public / Plan de financement / Autorisation d'urbanisme

Les services de la Communauté de Communes de la Forêt sont actuellement répartis sur plusieurs sites avec une suroccupation sur certains bâtiments. Cette situation ne permet ni un fonctionnement optimisé des services ni d'envisager leur développement notamment dans le cadre d'une mutualisation.

C'est pourquoi, il a été décidé d'acquérir un terrain de 4 500 m<sup>2</sup> sur Neuville-aux-Bois propriété de la SNCF afin de pouvoir y construire le siègè administratif.

Monsieur Lours, architecte maître d'œuvre de l'opération, et Monsieur Krupa, du bureau d'étude fluide présentent l'avant-projet sommaire détaillant le contenu du projet de construction.

Le projet est composé d'un bâtiment de 758 m<sup>2</sup> d'activité administrative et d'un bâtiment de 130 m<sup>2</sup> d'atelier.

Une étude relative à la faisabilité d'utiliser la géothermie doit être réalisée.

Le coût total des travaux s'élève à 1 980 600 € HT et celui de l'opération à 2 490 582 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

COUT DU PROJET		FINANCEMENT		
Date d'actualisation	juin-23	Date d'actualisation	juin-23	
Type dépenses	Montant HT	Type recette	Montant	
Acquisition + frais notariés	74 250			
Etudes et Moe (12%)	237 672	Autofinancement	1 560 582	62,66%
Travaux	1 980 600	Prêts		
Provision pour révisions et imprévus (10%)	198 060	Subventions	930 000	37,34%
Aménagement mobilier	50 000	Etat – DETR DSIL	300 000	
		Conseil Départemental - contrat départemental projets structurants	500 000	
		Conseil Régional - CRST	50 000	
		ADEME CoTEEnR	80 000	Envisagé si géothermie par sonde
TOTAL	2 490 582	TOTAL	2 490 582	

Monsieur Dominique Loiseau : *3 bornes de recharge pour véhicules électriques, est-ce que cela sera suffisant ?*

Monsieur Lours : *D'après notre analyse le nombre semble suffisant.*

Monsieur Aymeric Pépion : *Il est possible de doubler les capacités de charge sur chaque borne.*

Monsieur Dominique Loiseau : *Les panneaux photovoltaïque sont-ils destinés à l'autoconsommation ou à la revente d'énergie ?*

Monsieur Krupa : *Nous préconisons l'autoconsommation car la filière du photovoltaïque n'a pas de solution de retraiter la silice.*

Monsieur Roger Deslandes : *Combien de personnes la salle de réunion peut-elle accueillir ?*

Monsieur Lours : *Notre simulation d'aménagement de la salle permet d'accueillir 25 personnes.*

Monsieur Roger Deslandes : *C'est dommage de ne pas pouvoir permettre d'y tenir les conseils communautaires.*

Monsieur Aymeric Pépion : *La capacité peut-être plus importante si nous adaptions l'aménagement du mobilier.*

Monsieur Lours : *Je vous transmettrai une simulation permettant d'accueillir plus de monde.*

Monsieur le Président : *Je souhaite rappeler le contexte de conception de ce bâtiment. Suite à la présentation du programme et de son estimation financière, plusieurs élus ont réagi face au coût très élevé. C'est pourquoi une attention particulière a été donnée afin de rechercher des économies d'espaces. Si pour certaines réunions cette salle est trop petite, nous pourrions toujours utiliser une salle communale dans une optique de mutualisation et d'optimisation. Il n'y a que 8 conseils par an.*

Monsieur Roger Deslandes : *Je crains que le bardage bois ne se dégrade. Nous en avons un exemple sur notre commune mais également sur le Centre Aquanova.*

Monsieur Lours : *S'il se détériore c'est qu'il a subi un mauvais traitement.*

Madame Sylvie Roux : *le bardage bois nécessite un entretien coûteux.*

Monsieur Lours : *J'estime que l'entretien doit se faire tous les 10 ans.*

Madame Marlène Johanet-Fourage : *Quelle sera le procédé de construction ?*

Monsieur Lours : *Il est prévu en béton.*

Madame Isabelle Renimel : *Est-ce qu'une solution en béton chanvré a été étudiée ? Le bilan carbone est bien meilleur.*

Monsieur Lours : *La difficulté est de trouver les entreprises compétentes pour mettre en œuvre cette solution.*

Monsieur Krupa : *Face aux coûts de l'énergie qui ne cesseront pas d'augmenter, la sobriété doit être recherchée. Nous proposons donc de mettre en œuvre un bâtiment performant en termes d'énergie tout en acceptant des températures intérieures supérieures à 26°C l'été. Une pompe à chaleur air/eau est à ce stade prévue mais une étude géothermie peut être réalisée. Concernant le béton chanvré, nous serons confrontés à la difficulté d'obtenir un avis technique favorable pour la résistance au feu.*

Madame Isabelle Renimel : *Je m'étonne de votre remarque car la Médiathèque d'Amiens vient d'être construite avec cette méthode.*

Monsieur le Président : *Je souhaite que ce projet avance sans prendre de retard. Les délais induits par la géothermie doivent être pris en compte dans l'analyse d'opportunité.*

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- approuve les travaux de construction du siège administratif
- approuve l'avant-projet sommaire.
- approuve le plan de financement.
- autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional Centre-Val de Loire, de l'ADEME (pour la géothermie) et du Conseil Départemental du Loiret.
- autorise Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offre pour le marché de travaux.
- autorise Monsieur le Président à déposer un permis de construire.

## Finances :

### 2) Décision modificative budget DSP Eau

En 2022, la CCF a perçu à tort un montant de FCTVA pour les travaux du château d'eau de Loury. En effet, ces travaux ont été affectés au budget eau DSP non éligible à la TVA, et pris en charge par la CCF conformément au contrat d'affermage signé avec la société SUEZ. Or, ce contrat prévoit le transfert du droit à déduction au titulaire du contrat d'affermage pour les dépenses prises en charge par la collectivité. Ainsi, la CCF n'aurait pas dû percevoir de FCTVA, mais aurait dû faire les démarches liées au transfert de droit à déduction et ainsi, récupérer la TVA payée auprès de SUEZ.

Pour régulariser la situation, les services de la CCF ont désormais émis un titre auprès de SUEZ pour récupérer la TVA sur les dépenses d'investissement payées en 2021 et 2022, dans le cadre du transfert du droit à déduction. En contre- partie, la CCF doit procéder au remboursement de FCTVA, demandé par arrêté préfectoral, pour un montant de 29 475 €.

Pour cela, il convient de prévoir au budget la dépense liée au remboursement du FCTVA (compte 10222), compensée par la recette perçue auprès de SUEZ (compte 2762).

Ainsi, le projet de DM serait le suivant :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10222-911 : F.C.T.V.A.		29 475.00 €		
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>29 475.00 €</b>		
R-2762-911 : créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.				29 475.00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>				<b>29 475.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 475.00 €</b>		<b>29 475.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>29 475.00 €</b>		<b>29 475.00 €</b>

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.**

### 3) Fonds vert accueil de loisirs Loury

La délibération sollicitant une aide financière de l'Etat pour la rénovation /extension de l'accueil de loisirs de Loury mentionne les dispositifs DETR et DSIL.

Les services de l'Etat souhaitent que nous mentionnions le dispositif « Fonds Vert » dans la délibération afin de pouvoir demander cette aide.

Monsieur Thierry Leguet : *Les services de l'Etat nous ont informé que de nouvelles attributions de DETR/DSIL seront examinées avant la fin de l'été.*

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de solliciter le dispositif d'aide « Fonds Vert » pour les travaux de rénovation/extension de l'accueil de loisirs de Loury.**

#### **4) Mise à jour attribution de compensation eaux pluviales**

Le périmètre de la compétence eaux pluviales a été mise à jour sur les communes de Loury et Venneçy.

Loury :

- Ajout de 5 bassins d'infiltration. 4 au Carreau et 1 au Clos des Jardins de Vincennes
- Ajout d'1 tranchée drainante de 20ml.
  - o Les attributions de compensation passent de 12 277 € à 15 913 €. Voir annexes 5 et 6

Venneçy :

- Retrait de 3 bassins d'infiltration. 2 au lotissement du Champlé et 1 rue de la Pilvadière
- Ajout de 3 puits d'infiltration rue de la Venelle
  - o Les attributions de compensation passent de 30 812 € à 30 795 €. Voir annexes 5 et 7

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les nouvelles attributions de compensation.**

#### **Services à la population :**

##### **5) Règlement de fonctionnement service enfance**

Sont surlignées en jaune toutes les modifications apportées au règlement de fonctionnement des accueils de loisirs, ANNEXE 10 :

###### *- p.4 Inscription administrative annuelle*

Rajout de la notion de dossier unique école – mairie – CCF, sachant que depuis l'année scolaire 2022/2023, c'est en place sur toutes les communes

Nouvelle mesure de simplification pour les familles visant à ne demander les copies des pages de vaccination en cours de scolarisation qu'en cas de rappel (validé par l'ensemble des partenaires, écoles – mairie- CCF).

###### *- p. 5 Modalités d'inscription et de réservation*

Réduction des délais de réservation pour le service d'accueil périscolaire, rendu possible par le nouveau logiciel / espace familles

Rappel des délais pour les autres services

###### *- p.5/6 Modalités d'annulation ou de modification*

A la demande des directeurs d'accueil de loisirs, pointant des difficultés à tout préparer, recrutements, commandes, programme d'activité, la commission services à la population propose d'avancer d'une demi semaine la date de clôture des inscriptions, pour les petites vacances et pour l'été.

Détail du traitement administratif des annulations ; S'inspirant de RF de collectivités avoisinantes, nous proposons 2 tableaux détaillant les différents cas de figures et le traitement administratif qui en découle

###### *- p. 7 et 8*

Rajout de petites précisions jugées nécessaires (sur la base de questions familles)

- p.8

Dernière phrase : ayant de plus en plus d'enfants qui quittent l'accueil en dehors des horaires de départ possibles (foot, danse, musique ...), les directeurs ont demandé s'il était possible de rajouter cette phrase au RF. Non discuté en commission services à la population.

- p. 9

Modification des tarifs - déjà validée en conseil communautaire d'avril 2023

- p.10

Mise en place du prélèvement automatique pour les factures enfance. Demandé depuis longtemps par les familles, la Trésorerie de Pithiviers a donné un avis favorable, et le nouveau logiciel permet sa mise en place.

- p.11

Focus appuyé sur certaines règles de vie en collectivité indispensables (effets personnel, état de santé) et suite échange en commission services à la population, focus sur les motifs nous amenant à déconseiller les sacs à roulettes

Monsieur Aymeric Pépion : *Je profite de ce sujet à l'ordre du jour pour vous informer que dans le cadre de la mise en place du portail famille commun entre la CCF et plusieurs communes, une réunion publique s'est tenue à Trainou. 30 familles seulement étaient présentes. C'est assez regrettable d'avoir aussi peu de monde.*

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement intérieur des services d'accueil périscolaire et de loisirs pour l'année scolaire 2023/2024.**

#### **6) Règlement de fonctionnement service petite enfance**

Dans le cadre de la réforme petite enfance et de la mise en conformité de nos crèches, une refonte complète du règlement de fonctionnement des crèches était nécessaire.

Vous trouverez le projet de règlement en ANNEXE 8, toutes les modifications apportées sont surlignées en jaune.

Ci-dessous des éléments d'éclairage pour certains paragraphes :

- 1.2.4 *Ratio d'encadrement choisi*

Choix entre :

- ✓ 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 8 enfants marcheurs (historique)
- ✓ Ou 1 professionnel pour 6 enfants

La commission services à la population propose de retenir le nouveau ratio d'encadrement, de 1 pour 6 enfants.

- *2.1 Période d'ouverture*

La commission services à la population propose de valider une journée de prérentrée pour les équipes des 2 crèches, répondant à un besoin des équipes, temps de réunion, rangement, remise en état de la crèche avant le premier jour d'accueil.

- *3.1.4 Inscription*

Rajout de 2 documents obligatoires, demandés dans le cadre de la réforme + caf

- *3.3 Sécurité*

Rajout d'un paragraphe détaillant les mesures de sécurité mises en place (vigipirate, évacuation), demandé dans le cadre de la réforme

- *3.4 Suspicion de maltraitance*

Rajout d'un paragraphe sur la suspicion de maltraitance et informations préoccupantes, demandé dans le cadre de la réforme

- *4.1.4 Rupture de contrat*

Synthétisation dans un même paragraphe des motifs de rupture de contrat côté gestionnaire (rien de changé, mais cela apparaissait dans différents paragraphes jusque-là.

- *p.15 à 19*

Ensemble de paragraphes rajoutés pour répondre aux exigences de la réforme

4.6 Financements de la structure et évaluation

5 Description précise de la fonction de direction et de la continuité de direction

6 Dispositions sanitaires (avec notamment la mise en place obligatoire d'un référent santé et inclusion)

- *p. 22*

Liste des protocoles devant obligatoirement être annexés à ce règlement (ont été établis par chaque crèche, il ne manque que l'annexe 7 pour la crèche de Neuville-aux-Bois, en cours de finalisation.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement de fonctionnement des crèches pour une mise en application au 28 août 2023.**

## **7) Calendrier d'ouverture**

Sachant qu'une revalorisation de 5,2% des tarifs entrera en vigueur dès septembre 2023 ;

Sachant que l'analyse des coûts de fonctionnement met en évidence le fait qu'un travail d'optimisation des moyens est déjà assuré, et qu'il n'y a pas de marge d'optimisation avec les services en activité ;

Sachant que certains coûts vont continuer à augmenter ;

Il est proposé de valider le calendrier d'ouverture, ANNEXE 9, des accueils de loisirs vacances pour l'année scolaire 2023/2024 en deux temps :

- Les effectifs enfants des petites vacances ne sont actuellement pas propices à des fermetures. Au fil des années, nous avons dû ouvrir régulièrement plus de sites, pour respecter les capacités d'accueil -6 / +6 dans les accueils et pouvoir continuer à accueillir tout le monde.

- Il est donc proposé de commencer l'effort en étudiant la faisabilité de fermer certaines semaines de vacances durant l'été, entre fin juillet et début août, et se basant sur la fréquentation, semaine par semaine des deux étés 2022 et 2023.

A noter : Une première mesure de fermeture a été prise dès cette année, sur la semaine de 31/07 au 04/08, avec la fermeture du site d'Aschères-le-Marché, en dessous du seuil minimum de 20 enfants pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive.

Pour le calendrier 2023/2024, les membres de la commission services à la population proposent donc au conseil communautaire un premier calendrier d'ouverture avec uniquement les petites vacances scolaires, avec, compte tenu des effectifs enfants, un maintien du planning d'ouverture à l'identique de 2022/2023, et ouverture été à revoir en commission en septembre, en s'appuyant sur les données de cet été.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce premier calendrier d'ouverture des accueils de loisirs vacances partiel de l'année scolaire 2023/2024.**

#### **8) Convention de mise à disposition de l'ancienne école pour la gestion de l'accueil de loisirs Loury**

Actuellement la Communauté de Communes de la Forêt utilise plusieurs bâtiments de la commune de Loury pour la gestion de l'activité « accueil de loisirs » :

- L'accueil de loisirs historique par mise à disposition du bâtiment
- Le dortoir de l'école maternelle et une partie de l'ancienne école par convention d'occupation

Sachant que l'ancienne école n'aura plus, à terme, qu'une vocation « accueil de loisirs » en accueillant l'ensemble de l'activité du service et que pour cela la Communauté de Communes de la Forêt doit engager des travaux de rénovation et d'extension, il convient que la commune de Loury mette à disposition ce bien au profit de la Communauté de Communes de la Forêt.

Vous trouverez le projet de convention de mise à disposition en annexe 2.

La convention initiale portant mise à disposition du bâtiment de l'actuel accueil de loisirs deviendra caduque après déménagement de l'ensemble de l'activité dans le futur bâtiment. L'actif de ce bien devra être retransféré au budget de la commune.

Madame Sylvie Roux : *Il n'est pas fait mention de la possibilité pour la commune de Loury d'occuper la cour quelques fois par an. Est-ce normal ?*

Monsieur le Président : *Une convention d'occupation spécifique sera signée par la suite.*

**Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer avec la commune de Loury la convention de mise à disposition de l'ancienne école.**



## Cycle de l'eau :

### 9) Travaux eau potable St Lyé la Forêt, demande de subvention AELB

Considérant que 4 fuites ont été réparées sur la canalisation Rue de Chevilly à St Lyé La Forêt au cours de 4 dernières années, et que cette canalisation a plus de 50 ans,

Considérant que le remplacement de la canalisation en question porte sur 550 mètres linéaires et que cela représente une économie annuelle d'eau d'environ 1 000 m<sup>3</sup> sur la base du dernier indice linéaire de perte connu (de 1,2 m<sup>3</sup>/j/km, cf RPQS 2021),

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 121 560 € HT,

M. le Président informe le conseil communautaire que le projet est éligible à une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

DEPENSES		RECETTES	
	HT		HT
Remplacement de la canalisation	121 560	AELB	60 780
		Autofinancement	60 780
TOTAL	121 560		121 560

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

- **Adopte le projet de remplacement de la canalisation de 550 ml située Rue de Chevilly à St Lyé La Forêt pour un montant de 121 560 € HT,**
- **le plan de financement ci-dessus**
- **Sollicite une subvention à hauteur de 60 780 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, correspondant à 50% du montant du projet,**
- **Charge M. le Président de toutes les formalités.**

## Ressources Humaines :

### 10) Contrat d'engagement éducatif

Compte tenu de l'augmentation du Smic intervenu depuis la mise en place du contrat d'engagement éducatif et considérant qu'il est nécessaire d'intégrer la notion d'animateur mineur compte tenu du fait que ces animateurs ne réalisent pas le même temps de travail, il est soumis à l'assemblée délibérante, sur avis favorable du CST en date du 06 juin 2023 le vote des nouveaux taux journaliers applicables au contrat d'engagement éducatif.

Les taux pour les préparations, nuitées, veillées sont inchangés

Vous trouverez en annexe 3 les nouveaux montants proposés.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces montants.**

## **11) Recrutement jeunes travailleurs**

Considérant que l'ouverture d'une activité saisonnière permet aux jeunes mineurs d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants,

Considérant que des candidats mineurs ont postulé sur des postes d'accueil du public et d'entretien au Centre Aquanova.

Considérant que la communauté de communes a mis à jour son évaluation des risques professionnels, organisera une formation accueil santé et sécurité et que les mineurs auront passé une visite médicale.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité le recours aux jeunes mineurs pour effectuer des travaux dits « réglementés » (entretien des locaux) en vue de les accueillir à compter de la date de la présente délibération. La décision a une portée de 3 ans renouvelables.**

## **12) Apprentissage**

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le recrutement d'apprentis :**

- « Auxiliaire de puériculture »
  - o Lieu Crèche de Traînou
  - o Objectif : participer à l'effort collectif en matière de formation des métiers de la petite enfance, secteur en pénurie de candidats face à un fort besoin de recrutements. Souplesse et renfort supplémentaire au niveau de l'organisation du service. Formation en vue du départ potentiel d'un agent.
  - o Durée de la formation 19 mois
  - o Niveau de la formation, Niveau 4 : BACCALAUREAT
  - o Centre de formation = IFPM Orléans
  - o Coût de la formation = 9000 euros (prise en charge CNFPT non définie)
  - o Coût total salaire + charges = 16000 euros
  
- « Technicien de l'eau »
  - o Lieu Service de l'eau
  - o Objectif : de préparer/accompagner le départ à la retraite d'un agent du service en 2025. Transmission de connaissances/compétences. Renfort au sein de l'équipe. Contexte d'une forte recherche de technicien dans le cadre de la prise de compétence de nombreuses communautés de communes.
  - o Durée de la formation 2 ans
  - o Niveau de la formation, Niveau 5 : BTS
  - o Centre de formation = Campus La Mouillère à Orléans
  - o Coût de la formation = en attente de l'information (prise en charge CNFPT non définie)
  - o Coût total salaire + charges = 21000 euros

### 13) Création/suppression de poste

Vu l'avis favorable du CST en date du 06 juin 2023 concernant l'avis de principe de la suppression de postes

Les postes suivants sont à supprimer

Grade	Délibération créant le poste	Nb d'heures du poste / 35	objet de la suppression
Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	15/06/2010	35.00	avancement de grade
Adjoint administratif	21/07/2010	35.00	mutation
Rédacteur	26/04/2011	35.00	avancement de grade
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	17/06/2013	21.30	avancement de grade
adjoint technique	26/09/2017	5.88	modif temps de travail
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	22/09/2011	3.60	modif temps de travail
Rédacteur	25/02/2015	35.00	avancement de grade
adjoint d'animation	26/09/2017	34.29	modif temps de travail
adjoint d'animation	18/06/2019	32.60	avancement de grade
Rédacteur	05/11/2018	35.00	avancement de grade
auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> me classe ou de 1 <sup>ere</sup> classe	30/06/2021	35.00	mauvais grade
adjoint technique	30/06/2021	4.40	poste 3.75 créé
adjoint technique	13/01/2021	3.75	retraite 31 déc 2021
adjoint d'animation	18/06/2019	17.11	regul grade
adjoint technique	18/06/2019	1.37	modif tps travail
adjoint d'animation	18/06/2019	7.96	modif tps travail
Technicien ppal de 1 <sup>ere</sup> CL	09/11/2016	35.00	regul grade
adjoint d'animation	25/09/2019	19.25	modif tps travail
adjoint d'animation	25/09/2019	21.85	avct de grade
adjoint d'animation	25/09/2019	31.86	modif temps de travail
adjoint technique	18/06/2019	17.12	modif temps de travail
adjoint d'animation	18/06/2019	29.73	modif temps de travail
adjoint d'animation	18/06/2019	9.19	mutation
adjoint d'animation	16/09/2020	30.35	fin cdd
adjoint d'animation	16/09/2020	12.06	fin cdd
adjoint d'animation	16/09/2020	14.23	fin cdd
adjoint d'animation	16/09/2020	34.56	nomination stagiaire sur un poste à 35h00
Rédacteur	08/06/2015	35.00	réussite concours attaché
adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> me classe	12/04/2018	28.65	réussite concours auxiliaire de puer
adjoint d'animation	21/06/2017	29.82	modif temps de travail
adjoint administratif	10/03/2021	17.50	créé pour poste coordination mais personne nommée grade animateur

technicien	22/09/2021	35.00	non pourvu chef de projet
Technicien ppal de 1ère CL	22/09/2021	35.00	non pourvu chef de projet
technicien ppal de 2ème CL	10/11/2021	35.00	non pourvu chef de projet
adjoint d'animation	10/11/2021	31.04	modif temps de travail
Adjoint d'animation de 2è classe	04/09/2014	35.00	mutation
assistant socio éducatif	26/09/2017	35	mutation
Rédacteur	10/03/2021	35.00	fin de cdd personne recrutée nommée sur grade attaché
agent social principal de 2ème classe	25/09/2019	28.13	modif temps de travail
adjoint d'animation principal de 2ème classe	04/09/2014	35.00	avancement de grade

Les postes suivants sont à supprimer et créer :

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

POSTES A SUPPRIMER	
vu l'avis de principe du CST en date du 06 juin 2023	
Grade	durée hebdo
adjoint d'animation	23,57
adjoint d'animation	28,66
adjoint d'animation	29,93
adjoint d'animation	18,70
adjoint d'animation	16,40
adjoint d'animation	15,80

POSTES A CRÉER			
Grade	durée hebdo	DATE D'EFFET	Explication
adjoint d'animation	24,32	01/09/2023	ajout semaine de petites vacances
adjoint d'animation	27,08	01/09/2023	réorganisation emploi du temps et modification semaines de travail été/petites vacances
adjoint d'animation	25,14	01/09/2023	suite fin de cdd, réattribution des missions et suppression périscolaire du soir
adjoint d'animation	24,22	01/09/2023	ajout périscolaire matin et vacances
adjoint d'animation	24,32	01/09/2023	ajout périscolaire matin et vacances et été
adjoint d'animation	19,52	01/09/2023	Ajout périscolaire matin
agent de maîtrise	35,00	01/09/2023	suite mutation d'un agent de maîtrise principal possibilité de recruter sur l'un ou l'autre des grades d'agent de maîtrise

somme postes supprimés	133,06
------------------------	--------

somme postes créés	179,60
--------------------	--------

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création et la suppression de ces postes.

## Economie

### 14) Prorogation promesse de vente Batilogistic

Une promesse de vente a été signée, le 24/02/2022, avec Batilogistic, groupe FM Logisite, afin que cette société puisse aménager la zone d'activités économiques « le Point du Jour 2 ».

Cette promesse doit être prorogée par avenant afin d'ajuster les dates contractuelles des différentes autorisations réglementaires qui y sont précisées et qui ne pourront être respectées.

Les nouvelles dates seront :

- dépôt Permis Aménager / Dossier loi sur l'eau : 31/10/2023
- dépôt PC et demande autorisation ICPE : 31/01/2024
- Obtention PA/ Dossier Loi sur l'eau : 02/11/2024
- Obtention PA/ICPE : 02/11/2024
- Obtention PC/ICPE : 02/02/2025
- Réitération de la promesse par acte de vente 02/07/2025

**Le conseil communautaire autorise à l'unanimité la signature de cet avenant.**

## Affaires générales

### 15) Désignation représentant TOPOS

L'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais a engagé une refonte de ces statuts, ce qui a modifié les conditions de représentativité au sein de l'assemblée générale.

L'article 4.2.1 indique que *chaque membre de ce collège (Communauté de Communes) est représenté par son président ou leur représentant ainsi qu'un autre représentant désigné par l'assemblée délibérante dudit membre.*

Actuellement la communauté de communes de la Forêt bénéficie d'un seul représentant, Monsieur Patrick Hardouin.

**Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Jean-François Deschamps et Patrick Hardouin comme représentants au sein de TOPOS.**

### 16) Référent déontologue

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, dit que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes**

déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

### 17) Représentant SITOMAP

Considérant que Monsieur Jérémy Simon a démissionné de son poste de représentant titulaire au sein du SITOMAP, il est demandé au conseil communautaire de désigner un nouveau représentant titulaire.

**Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Guillaume Martinez, conseiller municipal de Trainou, comme représentant titulaire au sein du SITOMAP.**

### 18) Prix Aquanova

**Afin de mettre à jour les tarifs « alimentaire » au Centre Aquanova, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessous.**

Tarifs « alimentaire » :

Produit	Tarifs
Gateau sucré ou salé	1,00 €
Barre chocolatée	2,00 €
Eau 50 cl	0,50 €
Soda, jus de fruit	2,00 €
Glace	1,00 €; 1,50 €; 2,00 €; 2,50 €

### Affaires diverses

- Décision du Président :
  - o N°2023-13 : Expertise contradictoire suite sinistre travaux du Bassin d'Apprentissage Fixe. Société Saretec pour 1 108,80 € TTC.
- Décision du Bureau :
  - o N°2023-02 : Autorisation du Président à sélectionner et signer l'offre la mieux-disante dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de marché de contrat de gestion des services eau et assainissement

La Secrétaire  
Christine Chamblet



Le Président  
Jean-François DESCHAMPS



